Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260421-CM2104202612-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 28
Date de la convocation : 8 avril 2026
Date de publication : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-et-un avril, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Déborah DEFOSSEZ – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN –Claude LE QUELLENEC – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Charlotte RODRIGUEZ à Laure SIMON
- Franck BLANDEAU à Stéphane RIO
- Mélanie BIDAULT à Christelle HENOFF
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

- Martine DI GUGLIELMO
-

Madame Erina CORDROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-PIERRE-SAINT-PAUL INSCRITE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260421-CM2104202612-DE

APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-PIERRE-SAINT-PAUL INSCRITE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les périmètres délimités des abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Les PDA peuvent en outre être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés aux communes à l'initiative de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

Dans le cas de Caudan, le PDA s'inscrit dans le prolongement du travail mené conjointement par la commune et l'ABF. Il concerne le monument historique (inscrit le 24 mars 2025) du centre-ville, l'église Saint-Pierre-Saint-Paul.

Ce PDA a été soumis à enquête publique du 5 janvier au 6 février 2026 et a reçu l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice, sans réserve ni recommandation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 janvier 2014, mis à jour le 4 mai 2015 et le 21 juillet 2017, modifié (modifications simplifiées) le 15 mai 2017 et le 4 février 2019, mis en compatibilité suite à deux déclarations de projets le 23 septembre 2019 et le 25 avril 2022 et modifié (modification de droit commun) le 23 janvier 2023, mis en compatibilité le 2 avril 2026 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants, ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95,

Vu le dossier de création du périmètre délimité des abords ci-annexé,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 2 octobre 2024,

Vu l'arrêté du maire soumettant à enquête publique le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul en date du 11 décembre 2025,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 6 février 2026 et l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice,

Considérant que le résultat de l'enquête publique ne justifie pas d'apporter de modification au projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260421-CM2104202612-DE

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le périmètre délibéré des abords annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN (Morbihan)

Fabrice VELY